

Fiche de données de sécurité



Nom du produit :

Solide oxydant, composant d'un générateur d'oxygène

Réf. document : LB01-00406-FR

Publication : 2

Date de révision : 11 mai 2023

Compilé conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement REACH britannique SI 2019/758.

Préparé conformément au règlement GB CLP, soit le règlement CLP (UE) n° 1272/2008, tel que modifié pour la Grande-Bretagne

1		SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ
1.1	Identifiant du produit	Nom de la substance : MPOG Mk II et EO2-30
	Identifiant unique de formulation (UFI)	XH00-W0SR-E007-CGVF
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Utilisations identifiées pertinentes : Source d'oxygène pour les systèmes de survie ou des applications industrielles Utilisations déconseillées : Raison pour laquelle ces utilisations sont déconseillées :
1.3	Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité	Molecular Products Ltd Parkway, Harlow Business Park, Harlow, Essex, CM19 5FR, Royaume-Uni +44 (0) 1279 445111 (1) sds@molprod.com (1) Uniquement disponible pendant les heures de bureau 09 h - 17 h GMT
1.4	Numéro de téléphone d'urgence	+44 (0)1865 407333 (anglais) +86 0532 8388 9090 (Chine, NRCC) +52 555 004 8763 (Mexique) +56 225 829 336 (Chili) +55 11 3197 5891 (Brésil)

2		SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP/GHS)	
	Sol Ox 1	H271
	Tox. aiguë 4	H302
2.1.2	Informations supplémentaires - se reporter à la section 16 pour consulter le texte intégral des phrases H	
2.2	Éléments d'étiquetage	
2.2.1	Étiquetage conformément au règlement CE n° 1272/2008 (CLP/GHS)	
	Pictogramme(s) des dangers	
	Mentions de danger	Mention d'avertissement
	H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; oxydant puissant
	H302	Nocif en cas d'ingestion
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets nocifs à long terme
	Précautions à prendre	
	P220	Conserver/stocker à l'écart des matières organiques et combustibles.
	P270	Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit
	P273	Éviter les déversements dans l'environnement
	P391	Recueillir le produit répandu
	P301/312	En cas d'ingestion : appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise
	P371/380/375	En cas d'incendie : évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
	Informations supplémentaires sur les dangers (UE) :	
2.3	Autres dangers	

	Aucun connu							
3	SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS							
3.2	Mélanges							
	Caractéristiques chimiques	Mélange de substances inorganiques						
	Nom chimique	N° CAS	Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1278/2008 (CLP)	% [poids]	LCS, facteur M, ETA
	Chlorate de sodium	7775-09-9	017-005-00-9	01-2119474389-23-XXXX	231-887-4	Sol Ox 1 H271, Tox. aiguë 4 H302 Aquatique chronique 2 H411	≥85 %	Aucune donnée
	Peroxyde de baryum	1304-29-6	056-001-00-1	01-2120772609-41-XXXX	215-128-4	Sol Ox 2 H272 Tox. aiguë 4 H332 Tox. aiguë 4 H302	<4 %	Aucune donnée
	Poudre de fer	7439-89-6		01-2119462838-24-XXXX	231-096-4		<8 %	Aucune donnée

4	SECTION 4 : PREMIERS SECOURS							
4.1	Description des mesures de premiers secours							
	Remarques générales							
	Après inhalation		Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos et au chaud.					
	Après un contact cutané		Nettoyer abondamment les zones touchées de la peau immédiatement à l'eau et au savon. Si nécessaire, demander un avis médical					
	Après un contact oculaire		Laver immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau jusqu'à dissipation des irritations. Si nécessaire, consulter un spécialiste des yeux/ophtalmologue					
	Après ingestion		Si avalé, ne PAS faire vomir. Boire beaucoup d'eau et, si nécessaire, demander un avis médical.					
	Autoprotection du secouriste		Si l'atmosphère est poussiéreuse, s'assurer qu'il y a suffisamment de ventilation locale par aspiration ou qu'un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé.					
4.2	Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés		Aucun connu					
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires		Traitement comme décrit ci-dessus					

5	SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES							
5.1	Moyen d'extinction		Moyens d'extinction appropriés : Inonder avec de l'eau. Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser de mousse					
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange		Libère de l'oxygène si chauffé au-dessus de 300 °C. Peut provoquer un incendie ou une explosion en cas de contact avec des matériaux combustibles. Produits de combustion dangereux :					
5.3	Conseils pour les pompiers		Un appareil respiratoire autonome peut être requis. Utiliser des nébulisations d'eau pour refroidir les conteneurs exposés au feu.					

6	SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE							
6.1	Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence		Pour les non-secouristes : <ul style="list-style-type: none"> - Équipements de protection : Se conformer aux mesures de protection individuelle - Procédures d'urgence : Aucune donnée Pour les secouristes : Se conformer aux mesures de protection individuelle					
6.2	Précautions environnementales		Ne pas laisser pénétrer dans les eaux usées ou les cours d'eau ; si cela se produit, informer les autorités compétentes immédiatement					
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage		Pour le confinement : Aucune donnée Pour le nettoyage : En cas de déversement, récolter mécaniquement (par exemple : par balayage ou aspiration, après avoir d'abord traité les petits fragments avec du sable humide) dans des récipients hermétiquement fermés. Se conformer aux mesures de protection individuelle. Étiqueter le récipient et éliminer son contenu de la manière prescrite. Ne PAS balayer la poussière sèche (possibilité d'explosion) Autres informations					
6.4	Référence à d'autres sections		Voir la section 8 pour les équipements de protection individuelle					

7	SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE							
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger		Mesures de protection : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité. Éviter la formation et le dépôt de poussières Mesures de prévention des incendies : Aucune donnée Mesures pour éviter la production d'aérosols et de poussières : Aucune donnée					

		Mesures de protection de l'environnement : Aucune donnée Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Aucune donnée
7.2	Conditions de sécurité du stockage, y compris les éventuelles incompatibilités	Mesures techniques et stockage : Aucune donnée Matériaux d'emballage : Aucune donnée Exigences relatives aux locaux de stockage et aux cuves : Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage. Garder les conteneurs hermétiquement fermés, frais, secs, en évitant l'exposition directe aux rayons du soleil et conserver à distance des matériaux organiques et combustibles oxydants ainsi que des acides forts Classe de stockage : - Informations complémentaires sur les conditions de stockage :
7.3	Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)	Recommandations, se reporter à la section 1.2 Solutions spécifiques au secteur industriel :

8 SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle									
Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) ont été assignées par le HSE (EH40/2005)									
Moyenne pondérée (8 heures)		ppm	0,5	mg/m ³		Composés de baryum (solubles)			
Moyenne pondérée (8 heures)		ppm	0,1	mg/m ³		Données relatives au phosphore			
VLCT (15 min.)		ppm	0,3	mg/m ³		Données relatives au phosphore			
Nom de la substance		Chlorate de sodium							
Numéro CE		231-887-4			Numéro CAS		7775-09-9		
DNEL									
		Travailleurs				Consommateurs			
Voie d'exposition	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques	
Voie orale	Non requis				Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	0,05 mg/kg pc/jour	
Inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	
Voie cutanée	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	3,08 mg/kg pc/jour	Aucun danger identifié	Voie cutanée	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	
PNEC									
Objectif de protection de l'environnement					PNEC				
Eau douce					1 mg/l				
Sédiments d'eau douce					Aucun danger identifié				
Eau marine					1 mg/l				
Sédiments d'eau marine					Aucun danger identifié				
Chaîne alimentaire					0,01 g/kg alimentation				
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées					100 mg/l				
Sol (agriculture)					3,33 mg/kg ps de sol				
Air					Aucun danger identifié				
Nom de la substance		Peroxyde de baryum							
Numéro CE		215-128-4			Numéro CAS		1304-29-6		
DNEL									
		Travailleurs				Consommateurs			
Voie d'exposition	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques	
Voie orale	Non requis				Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	
Inhalation	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	
Voie cutanée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	
PNEC									
Objectif de protection de l'environnement					PNEC				
Eau douce					Aucune donnée				

	Sédiments d'eau douce	Aucune donnée							
	Eau marine	Aucune donnée							
	Sédiments d'eau marine	Aucune donnée							
	Chaîne alimentaire	Aucune donnée							
	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Aucune donnée							
	Sol (agriculture)	Aucune donnée							
	Air	Aucune donnée							
	Nom de la substance	Poudre de fer							
	Numéro CE	231-096-4			Numéro CAS	7439-89-6			
	DNEL								
		Travailleurs				Consommateurs			
	Voie d'exposition	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques
	Voie orale	Non requis				Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	0,71 mg/kg pc/jour
	Inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	3 mg/m ³	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié
	Voie cutanée	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié
	PNEC								
	Objectif de protection de l'environnement					PNEC			
	Eau douce					Aucune donnée ; toxicité aquatique peu probable			
	Sédiments d'eau douce					Données disponibles insuffisantes (informations complémentaires nécessaires)			
	Eau marine					Aucune donnée ; toxicité aquatique peu probable			
	Sédiments d'eau marine					Données disponibles insuffisantes (informations complémentaires nécessaires)			
	Chaîne alimentaire					Données disponibles insuffisantes (informations complémentaires nécessaires)			
	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées					Aucune donnée ; toxicité aquatique peu probable			
	Sol (agriculture)					Données disponibles insuffisantes (informations complémentaires nécessaires)			
	Air					Aucun danger identifié			
8.2	Contrôles d'exposition								
	Contrôles techniques appropriés	Mesures relatives à la substance / au mélange pour prévenir l'exposition lors des utilisations identifiées : Mesures structurelles pour prévenir l'exposition : Assurer une ventilation adéquate (par exemple une ventilation locale) Mesures organisationnelles pour prévenir l'exposition : Aucune donnée Mesures techniques pour prévenir l'exposition : Aucune donnée							
	Équipements de protection individuelle	Respecter les normes habituelles relatives à la manipulation de produits chimiques Se laver les mains avant les pauses et après le travail Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhaler la poussière soulevée Porter un équipement de protection individuelle adapté à la tâche (voir ci-dessous)							
	Protection des yeux et du visage	Lunettes de sécurité en cas de risque de contamination oculaire ; BS EN 166:2002							
	Protection de la peau	Protection des mains : Gants en caoutchouc afin de se protéger contre un oxydant puissant, au minimum EN ISO374-1/A Autre protection de la peau : Combinaison de protection telle qu'une combinaison en papier jetable.							
	Protection respiratoire	Porter un masque anti-poussière ou un respirateur (par exemple, un modèle EN 149:2001 FFP3) homologué si la ventilation est insuffisante							
	Risques thermiques								
	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Mesures relatives à la substance / au mélange pour prévenir l'exposition : Aucune donnée Mesures d'instruction pour prévenir l'exposition : Aucune donnée Mesures organisationnelles pour prévenir l'exposition : Aucune donnée Mesures techniques pour prévenir l'exposition : Aucune donnée							

9	SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES							
9.1	Propriétés physiques et chimiques de base							
	État physique	Solide			Couleur	Gris		
	Odeur	Inodore			pH	Non déterminé		

	Point/intervalle d'ébullition	Non déterminé. Se décompose à environ 300 °C	Point de fusion/congélation	Environ 200 °C
	Point d'éclair	Non applicable	Densité relative	2,0g/cm³
	Solubilité	Partielle	Seuil olfactif	Non applicable
	Taux d'évaporation	Non applicable	Inflammabilité	Non applicable
	Limites inférieure et supérieure d'explosivité	Non applicable	Pression de vapeur	Non applicable
	Densité relative de vapeur	Non applicable	Coefficient de partage LogPoct/eau	Non applicable
	Température d'auto-inflammation	Non applicable	Viscosité cinématique	Non applicable
	Propriétés explosives	Non déterminé	Propriétés oxydantes	Non déterminé
	Température de décomposition	Non déterminé	Caractéristiques des particules	Non déterminé
9.2	Autres informations	Oxydant puissant		



10		SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ	
10.1	Réactivité	Peut brûler et exploser violemment en cas de contact avec des carburants ou des matières organiques	
10.2	Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales de manipulation	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Se décompose en oxygène à la suite d'échauffement ou d'inflammation (le frottement ou l'impact peuvent causer l'inflammation)	
10.4	Conditions à éviter	Contact avec de l'eau et des matières organiques	
10.5	Matières incompatibles	Matière organique	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Peut dégager du chlore et du dioxyde de chlore après un contact avec des acides forts	

11		SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES					
11.1		Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 (résultats pour le chlorate de sodium)					
	Classe de danger	Méthode	Espèces	Voie d'exposition	Dose effective	Temps d'exposition	Résultats
	Toxicité aiguë	DL ₅₀	lapin	Voie orale	1 200 mg/kg		Données relatives au chlorate de sodium
	Corrosion/irritation cutanée	Le chlorate de sodium ne provoque qu'une légère irritation cutanée.					
	Lésion/irritation oculaire grave	Le chlorate de sodium ne provoque qu'une légère irritation des yeux					
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le chlorate de sodium ne provoque qu'une légère irritation des voies respiratoires					
	Mutagénicité des cellules germinales	Aucun effet indésirable n'a été observé au cours du test d'Ames.					
	Reprotoxicité	DSENO 5 mg/kg pc/jour souris femelles, étude sur 2 ans					
	Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	DSENO 70 mg/kg pc/jour souris femelles, sur deux générations					
	STOT-simple exposition	Selon les études, le chlorate de sodium ne présente pas de propriétés CMR					
	STOT-exposition répétée	Malgré sa faible toxicité aiguë chez les animaux, DL50 5 000 mg/kg, le chlorate de sodium est considéré comme étant nocif pour l'homme compte tenu des données disponibles sur les effets létaux chez l'homme. Le chlorate de sodium est classé comme suit : Tox. aiguë 4.					
	Danger d'aspiration	DSENO 100 mg/kg pc/jour étude sur une période de 90 jours. Rat, voie orale					
11.2	Informations sur les autres dangers	Non classé.					

12		CHAPITRE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	
12.1		Toxicité (chlorate de sodium)	
	Toxicité aiguë (à court terme)	Poissons : CL50 >1000 mg/L Crustacés : CE50 croissance de la coquille >1000 mg/L Algues / plantes aquatiques : Autres organismes : CE50 invertébrés d'eau douce >1000 mg/L	
	Toxicité chronique (à long terme)	Poissons : DSENO =>500 mg/l Crustacés : Algues / plantes aquatiques : DSENO 10 mg/l Autres organismes : DSENO 500 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)	
12.2	Dégradabilité	Dégradation abiotique : Élimination physique et photochimique : Biodégradation : Aucune donnée	

12.3	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage n-octanol/eau (logP) : log Poe < moins 2,9 à 20 °C Facteur de bioconcentration (FBC) :
12.4	Mobilité dans le sol	Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement Tension de surface : Adsorption/désorption :
12.5	Évaluation PBT/vPvB	Non applicable
12.6	Propriétés de perturbation endocrinienne	Non applicable.
12.7	Autres effets néfastes	Risque de détérioration de la vie végétale. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux usées ou les cours d'eau. Si cela se produit, informer immédiatement les autorités compétentes.

13		SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION	
13.1 Méthodes de traitement des déchets			
	Élimination des produits/emballages	Si possible, recycler auprès des fournisseurs ou d'une entreprise de recyclage agréée. Sinon (par exemple pour les déchets désignés en tant que tels), éliminer conformément aux prescriptions des autorités nationales et locales ; par exemple le règlement de 2005 relatif aux déchets dangereux (Angleterre et Pays de Galles). Traiter les récipients vides de la même façon que le produit : si possible, laver soigneusement et recycler Codes de déchets / désignations de déchets selon le CED :	
	Informations relatives au traitement des déchets		
	Informations relatives à l'évacuation des eaux usées	Aucune donnée	
	Autres recommandations d'élimination	Aucune donnée	

14		SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT				
14.1	Numéro d'identification de l'ONU ou numéro d'identification	UN 1479	14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Solide oxydant UN1479 n.s.a. (chlorate de sodium, peroxyde de baryum)	
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	5.1		14.4	Groupe d'emballage	II
14.5	Dangers environnementaux	Le produit doit être marqué comme polluant marin		14.6	Précautions particulières pour l'utilisateur	Non applicable
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable				

15		SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	
15.1 Sécurité, santé et réglementations environnementales			
La FDS a été mise à jour conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP/GHS)			
15.2 Évaluation de la sécurité chimique			
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur.			

16		SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS	
	Indication des changements	Cette FDS a fait l'objet d'une révision conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et en réponse à une modification de l'annexe II du règlement REACH, juin 2020.	
	Abréviations et acronymes	Aucun	
	Principales références bibliographiques et sources de données	Fiches de données de sécurité des autres fournisseurs, annexe VI du règlement CLP (CE) n° 1272/2008, EH40 (2020)	
	Préparée par :	Dr Patricia Wormald, Produits moléculaires, PW@molprod.com Neil Stearn, Cambridge Environmental Assessments ; neil.stearn@cea-res.co.uk	
	Date de publication	30 août 2021	

	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
	Sol Ox I H271	
	Tox. aiguë 4 H302	
	Aquatique chronique 2 H411	
	Déclarations H pertinentes (nombre et texte intégral)	H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion ; oxydant puissant H302 : Nocif en cas d'ingestion H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets nocifs à long terme H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant H332 : Nocif en cas d'inhalation
	Informations supplémentaires	Se conformer au règlement COSHH Ces informations sont basées sur l'état actuel des connaissances et sont destinées à décrire nos produits du point de vue des exigences de sécurité. Elles ne doivent pas être interprétées comme une analyse garantie des problèmes spécifiques